



Vous pouvez répondre à la Demande de traitement expéditif d'une requête présentée par une partie en remplissant la présente Formule 15.

Voici les étapes à suivre :

1. Remplissez la Formule 15.
2. Remettez une copie de la Formule 15 à toutes les parties ainsi qu'à toutes les personnes touchées qui sont désignées dans la Requête.
3. Remplissez une Attestation de remise (Formule 23).
4. Déposez auprès du Tribunal la Formule 15 et la Formule 23.

À moins d'indication contraire du Tribunal, vous êtes tenu de déposer la présente formule 15 (Défense à la demande de traitement expéditif d'une requête) au plus tard **sept (7) jours** après que la Demande de traitement expéditif d'une requête vous a été remise.

Téléchargez les formules à partir du site Web du Tribunal, à
obtenir des copies sur papier ou dans un format accessible, veuillez en faire la demande au :

Pour

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Tél. : 416 326-1312 Sans frais : 1 866 598-0322
ATS : 416 326-2027 Sans frais : 1 866 607-1240
Courriel :

**Renseignements relatifs à la requête**

Numéro de dossier du tribunal :

Nom du requérant :

Nom de chaque intimé :

1. Coordonnées de l'auteur de la Défense

Prénom

Nom de famille

Organisation (le cas échéant)

N°

Rue

App. / Bureau

Ville

Province

Code postal

Courriel

Tél. (jour)

Tél. cell.

Télec.

ATS

Si vous déposez la formule à titre de représentant (p. ex. d'avocat) de l'une des parties, veuillez donner les renseignements suivants :

Nom de la partie au nom de laquelle vous agissez et déposez la présente :

N° du BHC (le cas échéant)

Quel est le meilleur moyen de vous transmettre des documents? Courrier Courriel Téléc.
(Si vous cochez la case « courriel », vous consentez à ce que tous les documents soient transmis par courriel.)

2. Dites en quoi consiste votre position à l'égard de la Demande de traitement expéditif d'une requête.**3. Médiation**

La médiation est l'un des moyens utilisés par le Tribunal pour tenter de résoudre les litiges. C'est une procédure moins formelle que l'audience. La médiation ne peut avoir lieu que si les deux parties acceptent d'y recourir. Un membre du Tribunal sera nommé comme médiateur pour régler les points soulevés dans la requête et la demande de traitement expéditif de la requête. Ce dernier vous rencontrera pour discuter de votre défense. Il rencontrera également le requérant pour tenter de parvenir à une solution acceptable pour les deux parties. Si toutes les questions ne sont pas réglées grâce à la médiation, il est encore possible de tenir une audience. Un autre membre du Tribunal sera alors nommé pour trancher les questions. La médiation se déroule de façon confidentielle.

Acceptez-vous de recourir à la médiation? Oui

4. Déclaration et signature

En apposant ma signature, je déclare que, à ma connaissance, les renseignements que renferme la présente formule sont exacts et complets.

Nom :

Signature :

Date : (jj/mm/aaaa)

Inscrivez un « x » dans la case si vous déposez votre défense par voie électronique. Ce « x » représente votre signature. Vous devez inscrire la date du jour à l'endroit prévu à cet effet ci-dessus.

Collecte de renseignements personnels

Aux termes du *Code des droits de la personne*, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé le formulaire, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont le TDPO utilise vos renseignements personnels, communiquez avec le TDPO au 416 326-1312 ou au 1 866 598-0322 (sans frais).